

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 13 septembre 2021

Membres en exercice : 15
Date de convocation : 6 septembre 2021
Membres présents : 8 sauf la délibération 2021-34
6 pour la délibération 2021-34 « Attribution de subventions pour Société de chasse 2021 »
Membres votants : 12 sauf la délibération 2021-34
8 pour la délibération 2021-34 « Attribution de subventions pour Société de chasse 2021 »

Présents : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD (n'a pas pris part aux débats et au vote concernant la subvention de l'association Société de chasse l'antonaise), Olivia DERACHE, Tony MARCO (n'a pas pris part aux débats et au vote concernant la subvention de l'association Société de chasse l'antonaise), Justine BARBERO, Jean-Jacques BOYZON, Franck HOYEZ.

Absents/excusés : Catherine AUCLIN (pouvoir à Jean-Jacques BOYZON), Sylvie BATAIS, Claude CARINI (pouvoir à Christian GIRAUD), Marie DE PASQUALE, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET (pouvoir à Serge BALDECCHI), Christophe VALETTE (pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Tony MARCO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h30 et rappelle à l'Assemblée les règles du quorum telles que décrites par la Direction Générale des Collectivités Locales dans sa Foire aux questions « Continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire », mise à jour le 22 juin 2021, qui énonce :

« Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à M. Tony MARCO d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Cession de la parcelle A420 de gré à gré
- Modification du tarif de l'Espace culturel et des locations accessoires
- Subvention association société de chasse 2021
- Avenant n°2 à la convention de groupement de commande d'achat d'énergie pilotée par le SymiélecVar
- Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Motion contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Il explique que le premier point ne sera pas examiné ce jour dans la mesure où les Domaines n'ont pas émis d'avis sur la valeur du bien, objet de la cession. Il sera ouvert à délibération lors d'une prochaine séance.

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 13 juillet 2021, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2021-33 : Modification du tarif de l'Espace culturel et des locations accessoires

Le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération n°2016-49 en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal avait modifié les tarifs de location de l'espace culturel comme suit :

- Tarif de base de la location de l'espace culturel à 300 € / weekend
- Tarif particulier de location pour la St-Sylvestre à 500 € (du 31/12 au 01/01)
- Tarif supplémentaire de location de la vaisselle à 50 €

Il rappelle que par délibération n°2020-22 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipale a décidé de répercuter sur le tarif de location le coût de la désinfection qui s'élève à 42,00 €.

Enfin, la Commune a récemment fait l'acquisition d'un bain-marie électrique et trois présentoirs chauffe-plats (chafing dish) qu'elle souhaite proposer à la location.

M. Jean-Jacques BOYZON demande si une caution est demandée lors de la location.

M. le Maire répond par l'affirmative pour un montant de 100 €, restitués à l'issue de la location.

M. Tony MARCO, 4^{ème} Adjoint, s'interroge sur le nombre de location de la salle pour la Saint Sylvestre.

M. le Maire précise que la salle n'a jamais été louée à cette occasion.

M. Antoine d'INGUIMBERT, 1^{er} Adjoint, se félicite de l'état très satisfaisant de la salle malgré le nombre de location et son utilisation par les associations, l'école et la mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer quant à l'opportunité de réviser ces tarifs.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2014-29 en date du 7 juillet 2014 fixant les tarifs de location de l'espace culturel,

Vu la délibération n°2016-49 en date du 6 octobre 2016 modifiant lesdits tarifs,

Vu la délibération n°2020-22 en date du 10 juillet 2020 modifiant les tarifs pour leur imputer le coût de la désinfection COVID,

FIXE les tarifs de la location de l'espace culturel et ses accessoires aux conditions suivantes :

Type de location	Conditions	Tarif
Espace culturel en dehors de la St Sylvestre	Location week-end	350.00 €
Espace culturel pour la St Sylvestre	Location du 31/12 au 01/01	500.00 €
Désinfection de l'Espace culturel	Pour toute location	42.00 €
Lot vaisselle		50.00 €
Lot buffet présentation (bain-marie et chafing dish)		30.00 €

PRECISE que ces tarifs entrent en vigueur pour toute réservation à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE de modifier en ce sens le modèle de convention de mise à disposition de l'espace culturel,

DIT que ces tarifs pourront être révisés ultérieurement par le biais d'une nouvelle délibération ;

N° 2021-34 : Attribution de subventions pour Société de chasse pour l'année 2021

Le Maire rappelle que par délibérations n°2021-14, 2021-24 et 2021-32, le Conseil Municipal a attribué un certain nombre de subvention aux associations pour l'exercice 2021.

Il précise que certaines associations n'ont pas reçu de subvention cette année puisqu'elles n'ont pas été en mesure de mener leur(s) action(s) au regard du contexte sanitaire lié au COVID-19.

Le Maire expose à l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2021 ont été étudiés par la Commission Finances/RH qui a émis la proposition suivante :

Association	Proposition
Société de chasse l'antonaise	600 €

Le Maire explique que les subventions sont votées individuellement pour chaque association.

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une ou plusieurs associations ou qui ont un lien étroit avec l'une ou plusieurs d'entre elles ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention pour la ou les associations concernées.

Il souligne enfin que l'attribution d'une subvention n'est pas un droit. Le refus de subvention n'a pas à être motivé.

M. Jean-Jacques BOYZON s'interroge sur la nature juridique de la société de chasse.

M. le Maire lui répond que celle-ci est une association.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
Société de chasse l'antonaise	600 €	8

- Monsieur Christian GIRAUD, Président de la Société de chasse,
- Monsieur Tony MARCO, Adhérent à la Société de chasse,

N'ont pas pris part aux débats et au vote pour cette association.

La subvention a été accordée à l'unanimité des votants.

N° 2021-35 : Avenant n°2 à la convention de groupement de commande d'achat d'énergie pilotée par le SymiélecVar

Le Maire rappelle que la Commune de St-Antonin du Var fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SymiélecVar par délibération n°54 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le SymiélecVar a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la Commune étant quant à elle chargée de leur exécution.

Ces marchés arrivent à terme fin 2021 et il convient de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part en fonction du nouveau texte relatif à la commande publique, et d'autre part en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes non-classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, celle-ci peut être modifiée par avenant, sous réserve de majorité qualifiée des 2/3 des membres.

L'avenant n°2, annexé à la présente délibération, est destiné à :

- 1/ mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
- 2/ informer de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière de 6 €/PDL/an, d'un outil de gestion des consommations.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2015-12 en date du 11 mars 2015 actant la participation de la Commune de St-Antonin du Var au groupement d'achat d'électricité mis en place par le SymiélecVar ;

Vu la délibération n°124 du SymiélecVar en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de groupement d'achat ;

Vu la délibération n°2018-23 en date du 4 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de groupement d'achat ;

Vu la délibération n°123 du SymiélecVar en date du 7 décembre 2017 portant mise à jour des frais de gestion du groupement de commande Achat d'électricité ;

Vu la délibération n°6 du SymiélecVar en date du 19 janvier 2021 modifiant la délibération n°123 du en date du 7 décembre 2017,

ADOPTE la nouvelle convention (jointe à la présente) qui annule et remplace la précédente.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

N° 2021-36 : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Motion contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

M. le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la Commune de Saint Antonin du Var ne fait pas partie des Communes forestières.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Considérant que les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Antoine d'INGUIMBERT :

Il fait un point rapide sur la rentrée en renvoyant sur l'article du Toninfo de septembre 2021. L'école Léopold GRANOUX accueille 87 élèves pour cette rentrée.

Cette augmentation des effectifs impacte également la cantine scolaire – les agents proposent déjà 3 services entre 12h et 13h20. Un point de situation sera fait aux vacances de la Toussaint pour savoir s'il convient de réformer le système d'inscription actuel.

Christian GIRAUD :

Il fait part au Conseil que les travaux initiés dans le logement social se poursuivent.

* * *

Levée de la séance à 19h00